



**Saint-Jean-
sur-Richelieu**

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Lors de sa séance qui sera tenue à compter de 18 h 30, le 27 octobre 2026, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Emplacement :	366-370A, rue Jacques-Cartier Sud (Saint-Jean)
Objet de la demande :	Le projet vise à autoriser : - La construction d'un bâtiment multifamilial de douze (12) logements sur le lot 4 317 388 ayant une largeur inférieure de 18 mètres et une superficie inférieure de 867,7 mètres carrés à la largeur minimale de 50 mètres et la superficie minimale d'un lot, prescrite à 3 500 mètres carrés à la grille des usages et normes de la zone H-1728 du Règlement de zonage n° 0651; - La construction d'un mur en saillie par rapport au bâtiment principal qui empiète d'un maximum de 1,2 mètre dans la marge avant alors que l'article 110 du Règlement de zonage n° 0651 prohibe l'empiètement dans les marges prescrites à la grille.
Emplacement :	570-576, rue Champlain (Saint-Jean)
Objet de la demande :	Le projet vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal ainsi que des aménagements de terrain comportant plusieurs éléments dérogatoires au Règlement de zonage n° 0651, soit les suivants : - Création d'un lot ayant une largeur de 35,98 mètres (soit une dérogation de 24,02 mètres), alors que la grille des usages et normes prescrit une largeur minimale de 60 mètres; - Implantation d'une génératrice implantée à 4 mètres d'une ligne de terrain, dérogeant à l'article 198, prescrivant une distance minimale d'une ligne de terrain fixée à 6 mètres; - Implantation d'un transformateur sur socle en cour avant, dérogeant à l'article 198, prohibant toute installation de ce type en cour avant; - Utilisation de compacteurs à déchets, dérogeant à l'article 198, autorisant uniquement les conteneurs semi-enfouis;

Emplacement :	570-576, rue Champlain (Saint-Jean) (suite)
Objet de la demande :	- Aménagement d'une aire de stationnement de 95 cases, dérogeant à l'article 204, prescrivant un ratio minimal de 1 case par 75 mètres carrés, totalisant 114 cases; - Implantation d'un espace de chargement/déchargement empiétant de 5 mètres dans la marge avant secondaire fixée à 8 mètres, dérogeant à l'article 207, prohibant l'empiètement d'un espace de chargement ou de déchargement dans la marge avant secondaire minimale prescrite à la grille des usages et normes.

Cette séance du conseil municipal se tiendra dans la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 188, rue Jacques-Cartier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu.

Toutes les personnes et tous les organismes qui désireront s'exprimer pourront se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes au cours de cette séance.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec
Ce 7^e jour d'octobre 2026

(S) Pierre Archambault
Greffier, avocat, MBA